



AVIS

DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BARR

Par **arrêté N° A03/2021 du 30 juin 2021**, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr a prescrit la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Barr.

Le projet de modification simplifiée aura pour objet de procéder à :

- la modification d'erreurs matérielles,
- des ajustements et des précisions apportés au règlement écrit et graphique,
- la réédition intégrale des plans de zonage au 1/5000è et 1/2000è,
- la mise à jour des pièces correspondantes du PLUi.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2020.

Le public est dès lors informé qu'un dossier sera mis à sa disposition à **compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021 inclus**.

Le dossier de modification simplifiée est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et mis à la disposition du public au siège, 57 rue de la Kirneck – 67140 BARR, ainsi qu'à la Mairie des 20 communes membres pendant une durée d'un mois.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, qui sera spécialement ouvert à cet effet tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr qu'à la Mairie des communes membres.

Durant la période de mise à disposition du dossier, toute personne aura la possibilité de faire parvenir ses observations soit par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Barr – 57 rue de la Kirneck – BP 40074 – 67142 BARR cedex, qui l'annexera au registre, soit par courriel à l'adresse plui@paysdebarr.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation sera clos, et un bilan sera dressé et présenté devant le Conseil de Communauté qui adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.